

Les différentes échéances du prélèvement à la source

Denis Bernard, administrateur des Finances publiques et Marc Vanbalinghem, inspecteur des Finances publiques, ont accepté de répondre à nos questions au sujet des différentes échéances du prélèvement à la source.

PROPOS RECUEILLIS
PAR LEA FOURNIER
region@lavoxdunord.fr

RÉGION.

— Pourquoi faut-il choisir ses options pour le 15 septembre au plus tard ?

« Le 15 septembre est une date qui est fixée pour le choix d'individualisation ou de non-personnalisation des taux.

Les usagers peuvent acheter ces options via "Gérer mon prélèvement à la source" sur impots.gouv.fr, en contactant le centre d'appels dédié au prélèvement à la source (0811 368 368), ou en se déplaçant à nos guichets. Une période de préfiguration du prélèvement à la source sur les fiches de paie peut-être mise en place, par les employeurs pour la réaliser, la direction générale des Finances publiques va envoyer les taux aux employeurs à partir du 17 septembre.

La date du 15 septembre correspond à l'échéance pour la confidentialité.

Si la personne active son option d'individualisation ou de non-personnalisation après le 15, son employeur aura reçu son taux personnalisé. Un choix d'option tardif ne garantit donc plus la confidentialité. »

— Que se passera-t-il sur nos

fiches de paie à partir du mois d'octobre ?

« Si votre entreprise souhaite préfigurer à partir du mois d'octobre, votre fiche de paie indiquera, pour information, le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué à compter de janvier, le montant simulé du prélèvement à la source ainsi que le montant simulé de votre salaire après prélèvement à la source. Il n'y aura pas de prélèvement.

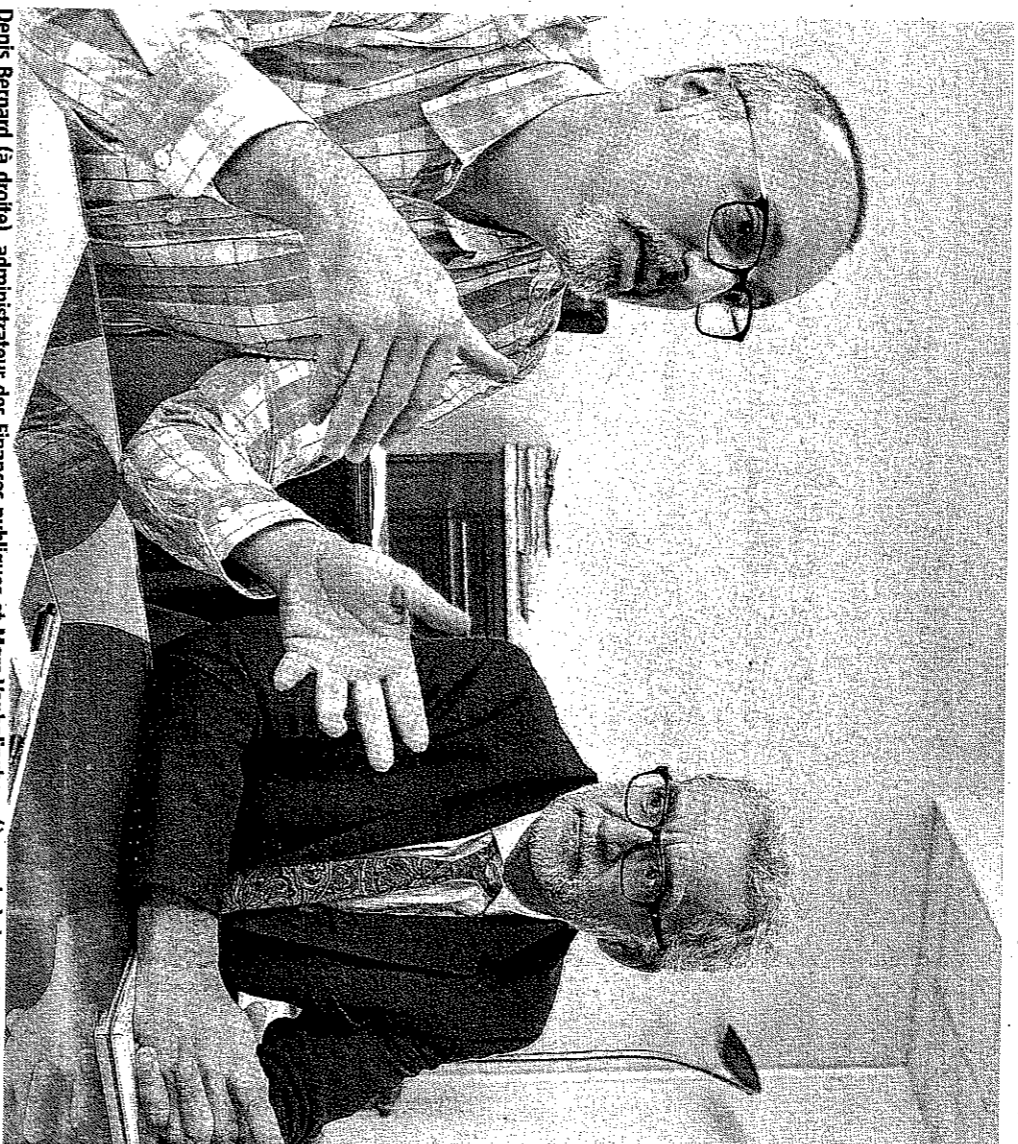
« La date du 15 septembre correspond à l'échéance pour la confidentialité. Un choix d'option tardif ne la garantit donc plus. »

Ce système est mis en place pour que les gens voient l'impact du prélèvement à la source sur leur paie à partir du mois de janvier.

C'est aussi pédagogique et rassurant : les salariés peuvent poser les questions en cas de doute sans que cela ait un impact sur leur salaire. »

— Pourra-t-on changer une option après le 15 septembre ?

« Il sera toujours possible, tout au long de l'année, d'activer et de désactiver une option. »



Denis Bernard (à droite), administrateur des Finances publiques et Marc Vanbalinghem (à gauche), inspecteur des Finances publiques, répondent à nos questions. PHOTO PHILIPPE FAUCHET

« Une réforme pour rien »

RÉGION. Du côté des syndicats de la direction générale des Finances publiques du Nord, la réforme inquiète. Les syndicalistes appellent « la réforme pour rien », précise Mathieu Silbermann, responsable du syndicat Force ouvrière DGFIP dans le Nord. Il explique que le taux d'imposition étant calculé sur l'année 2017, le contribuable qui aurait une baisse de revenus en 2019 risque d'être « pris à la gorge ». D'après lui, le prélèvement à la source ne simplifie pas la collecte de l'impôt.

« Si vous vivez seul et que vous ne vivez que de votre salaire, c'est effectivement plus simple. Sinon, ça ne l'est pas. Les gens ne savent pas qu'ils doivent déclarer leurs revenus, choisir leur taux et le changer. »

Dans l'incompréhension, les contribuables appellent la DGFIP du Nord : « On nous pose des questions comme "Est-ce que mes revenus vont baisser ?" Le lendemain de l'annonce du gouvernement au "20 Heures", on a constaté un pic

d'appels. » Selon Mathieu Silbermann, il est « impossible » de déterminer le nombre d'appels reçus par les Finances publiques concernant le prélèvement à la source. « Le numéro dédié (0811 368 368) n'arrive pas à absorber les appels. »

« Cette réforme met contre elle tous les syndicats et tous les employeurs », abonde Mathieu Silbermann. La réforme complique la tâche administrative de ces derniers. Et en cas de litiges, les employés se tourneront vers les centres d'impôts, qui risquent de recevoir encore plus de mandes. »

LEXUS IS 300h HYBRIDE
PORTES OUVERTES CE WEEK-END

Du 14 au 16 Septembre
un séjour gastronomique à gagner dans votre concession Lexus Toy's Plus !

LEXUS LILLE
2 Rue du Frenelle | Boulevard de l'Ouest | 59650 Villeneuve-d'Ascq | Tél. : 03 20 34 45 60

LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE ARRIVE EN JANVIER 2019

BULLETIN DE PAIE

Attention, d'après les syndicats, si vous connaissez une baisse de revenus en 2019 : adaptez votre taux ! PHOTO PHILIPPE FAUCHET